



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

APL

Question écrite n° 63136

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre délégué au logement et à la ville sur le versement de l'aide personnalisée au logement (APL). Par arrêté du 30 avril 2004 et sans concertation, il a été décidé de supprimer la mise en paiement de l'allocation au logement pour des sommes inférieures à 24 euros (15 euros précédemment). Cette mesure est un frein supplémentaire à la consommation, les familles touchées peuvent en effet perdre jusqu'à 288 euros à l'année, somme non négligeable pour des personnes à revenus modestes. Pour la Caisse nationale d'allocations familiales, c'est une économie substantielle de près de 36 millions d'euros (dans l'hypothèse d'une moyenne de 15 euros par famille et de 200 000 familles touchées), dont on ignore la répartition au final. Il souhaite donc connaître les mesures qu'il envisage pour remédier à cette injustice sociale.

Texte de la réponse

Le seuil en deçà duquel les aides personnelles au logement ne sont pas versées n'avait pas été actualisé depuis juillet 1988. Le relèvement, au printemps 2004, de ce seuil de 15 euros à 24 euros, après plus de quinze ans d'absolue stabilité, a donc suivi avec beaucoup de retard l'inflation enregistrée sur cette période. Il convient d'ajouter que 98 % des 6,1 millions de bénéficiaires des aides personnelles au logement ne sont pas concernés par cette mesure. Lors de la dernière actualisation des aides personnelles au logement, au printemps 2004 avec effet rétroactif au 1er juillet 2003, le Gouvernement a souhaité affecter, en priorité, les moyens budgétaires supplémentaires à la revalorisation générale des prestations. Cette actualisation représente un coût de 220 millions d'euros par an, dont 120 millions d'euros s'imputent sur le budget du logement. Il s'agit d'un effort financier important venant s'ajouter à un montant de prestations annuelles d'aides personnalisées au logement (APL) et d'allocations de logement (AL) qui dépasse aujourd'hui 14 milliards d'euros, dont plus de 5,5 milliards d'euros sont pris en charge par le budget du logement. Le Gouvernement travaille actuellement à la prochaine revalorisation du barème des aides personnelles et tiendra compte, au mieux, des remarques formulées par l'ensemble des acteurs du logement. De façon générale, le Gouvernement s'engage très fortement pour améliorer les conditions de logement des personnes disposant de ressources modestes. L'offre de logements locatifs accessibles à ces ménages est aujourd'hui insuffisante, en raison du faible niveau de production de logements sociaux au cours de la dernière décennie. La loi de programmation pour la cohésion sociale permettra de résorber cette carence de l'offre locative, qui est à l'origine des difficultés rencontrées par un grand nombre de personnes. Entre 2005 et 2009, 500 000 logements locatifs sociaux seront ainsi réalisés, 200 000 logements locatifs privés à loyers maîtrisés seront produits et 100 000 logements vacants seront remis sur le marché locatif.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63136

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement et ville

Ministère attributaire : logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2005, page 3997

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5970